

Séance du 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Randan, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COUTURAT, Maire.

Convocation du 14 novembre 2025.

Ordre du jour :

- * Élection du secrétaire de séance
- * Approbation du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025
- * Année scolaire 2025/2026 : attribution et participation
 - Attribution aux écoles pour :
 - * les fournitures scolaires
 - * le transport
 - * les sorties scolaires
 - * les frais de transport à la piscine
 - Participation des Communes extérieures aux frais de transport pour :
 - * les sorties scolaires
 - * la piscine
 - Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement scolaire
- * Projets 2026 :
 - Fonds d'Initiatives Communales (FIC)
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- * COCON 63 : Réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie
- * Personnel communal : suppression et création de deux postes permanents à temps non-complet à compter du 01/01/2026
- * Communauté de Communes Plaine Limagne : mise à jour des statuts
- * Informations du Maire sur les décisions prises
- * Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des Commissions municipales
- * Questions diverses

Présents : Mme COUTURAT, Mme FARGEVIEILLE, M. VIALARD, Mme COMBETTE, M. MATHILLON (arrivé à 21h16), Mme CALIMÉ WATIEZ, M. GRELET, Mme PEREZ, Mme MATHÉ, M. GAYET, M. REMONDIN, M. MARCHE,

Absents excusés : M. MATHILLON (Procuration à Mme COUTURAT), Mme BERGER, Mme CHANEBOUX (Procuration à M. GAYET),

Absents : Mme MASSERET, M. BARRIER, M. FABRE, M. GRINDEL,

Secrétaire de séance : M. VIALARD,

Séance du 20 novembre 2025

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2025 : adopté à l'unanimité.

Une minute de silence a été tenue en mémoire de Madame Jacqueline SMANIO, membre non élu du Centre Communal d'Action Sociale.

1- DCM 57_2025 – Participation de la Commune aux frais de transport à la piscine pour les élèves de l'École Élémentaire – Année scolaire 2025/2026

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune alloue un crédit annuel à l'École Élémentaire pour les frais de transport à la piscine.

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant de la participation à compter de l'année scolaire 2025/2026. Elle fait part au Conseil Municipal d'un devis des transports FREE DÔMES ÉVASION d'un montant de 95 € TTC/séance, ce qui représente 950 € TTC pour les dix séances souhaitées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant de la participation à 950 €, à compter de l'année scolaire 2025/2026.

2- DCM 58_2025 - Participation de la Commune aux frais de transport pour les sorties scolaires l'École Élémentaire – Année scolaire 2025/2026

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°94/2023 du 28 novembre 2023 fixant la participation de la Commune à 430 € par classe à compter de l'année scolaire 2023/2024,

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant de la participation à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de maintenir la participation aux frais de transport pour les sorties scolaires à 430 € par classe à compter de l'année scolaire 2025/2026

Séance du 20 novembre 2025

3- DCM 59_2025 – Participation de la Commune aux frais de fournitures scolaires à compter de l'année scolaire 2025/2026

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération n°54/2020 en date du 21 juillet 2020, concernant la participation de la Commune aux frais de fournitures scolaires allouée aux Écoles Élémentaire et Maternelle à compter de l'année scolaire 2020/2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée de fixer la participation à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer cette participation à 50 € par élève et par an à compter de l'année scolaire 2025/2026.

4- DCM 60_2025 – Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des Écoles Publiques à compter de l'année scolaire 2025/2026

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération N°88/2024 du 27 novembre 2024 concernant la participation des communes extérieures qui ont des élèves scolarisés à Randan (Villeneuve-les-Cerfs, Saint-Denis-Combarnazat et Bas-et-Lezat) aux frais de fournitures scolaires et de fonctionnement,

Vu l'état récapitulatif des dépenses réelles de fonctionnement présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la participation de ces communes à 946 € par élève et par an.
Si un seul parent est domicilié dans une de ces communes, la participation sera de 473 € par élève et par an.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les conventions correspondantes.

5- DCM 61_2025 – Participation des Communes de Villeneuve-les-Cerfs et Bas-et-Lezat aux frais de transports pour la piscine et les sorties scolaires à compter de l'année scolaire 2025/2026

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération n°92/2023 du 28 novembre 2023 concernant la participation des Communes extérieures pour les frais de transports pour la piscine et les sorties scolaires à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le mode de calcul de la participation des Communes extérieures à compter de l'année scolaire 2022/2023, s'effectue en fonction des frais réels supportés par la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour maintenir le calcul des frais de transports pour les Communes de Villeneuve-les-Cerfs et Bas-et-Lezat en fonction des frais réels supportés par la Commune de Randan par élève et par an, à compter de l'année scolaire 2025/2026.

Séance du 20 novembre 2025

6- DCM 62_2025 – Participation de la Commune de Saint-Denis-Combarnazat aux frais de transports pour la piscine et les sorties scolaires à compter de l'année scolaire 2025/2026

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération n°87/2024 du 27 novembre 2024 concernant la participation de la Commune de Saint-Denis-Combarnazat pour les frais de transports pour la piscine et les sorties scolaires pour l'année scolaire 2024/2025,

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint-Denis-Combarnazat demande qu'une convention soit signée tous les ans, il convient de l'établir pour l'année 2025-2026. Le mode de calcul s'effectue en fonction des frais réels supportés par la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord ;
- autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec la commune de Saint-Denis-Combarnazat pour l'année scolaire 2025/2026.

7- DCM 63_2025 – Projets 2026 : Réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie – demande de subventions (DETR-DSIL)

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération n°96/2024 en date du 26 décembre 2024 approuvant la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie et autorisant Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2025.

Madame le Maire informe l'assemblée que les demandes de subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) déposées pour l'année 2025 sont à reconduire pour 2026. Les dossiers étant incomplets à la date de programmation des aides, ils ont été classés sans suite. Par conséquent, il convient de les redéposer pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter des subventions État aux titres de la DETR et de la DSIL pour l'année 2026.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Séance du 20 novembre 2025

8- DCM 64_2025 – Projets 2026 : Réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie – demande de subvention au titre du Fonds d'Initiatives Communales (FIC)

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu la délibération n°95/2024 en date du 26 décembre 2024 approuvant le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie et autorisant Madame le Maire à solliciter la demande de subvention au titre du Fonds d'Initiatives Communales pour l'année 2025.

Madame le Maire informe l'assemblée que la demande de subvention FIC doit être reportée pour 2026 afin d'être étudiée après la consultation des entreprises (stade APS).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à reporter la subvention au titre du Fonds d'Initiatives Communales pour l'année 2026.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9- DCM 65_2025 – Personnel communal – Suppression et création de deux postes permanents à temps non-complet à compter du 1^{er} janvier 2026

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2 ;

Vu le tableau des emplois adopté par la collectivité ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison d'une baisse d'activité au service des cartes d'identité et des passeports, elle propose, à compter du 1^{er} janvier 2026, de modifier la quotité du temps de travail de l'agent à temps complet partagé entre deux services (technique et administratif).

*** SUPPRESSION DE DEUX POSTES À TEMPS NON-COMPLET :**

- adjoint technique : 19H/35ème
- adjoint administratif : 16H/35ème

*** CRÉATION DE DEUX POSTES À TEMPS NON-COMPLET :**

- adjoint technique : 21H/35ème
- adjoint administratif : 14H/35ème

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la suppression et la création des postes présentés ci-dessus ;
- charge Madame le Maire de modifier le tableau des emplois de la collectivité en conséquence ;
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Séance du 20 novembre 2025

Arrivée de Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire-adjoint à 21h16.

10- DCM 66_2025 – Communauté de Communes Plaine Limagne – Mise à jour des statuts

Présents : 12

Votants : 13

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 5

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaine Limagne, modifiés par arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2024-2 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2024 portant prise de compétence supplémentaire en matière de « Santé » ;

Vu la délibération n°2024-61 du Conseil Communautaire en date du 27 mai 2024 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne ;

Vu la délibération n°2025-075 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne ;

Vu la délibération n°2025-165 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2025 portant mise à jour des statuts de Plaine Limagne ;

Par délibération en date du 23 septembre 2025, notifiée aux Communes le 31 octobre 2025, la Communauté de Communes Plaine Limagne a opéré une mise à jour de ses statuts.

Dans le cadre du développement et de l'exploitation des voies vertes sur le territoire, il est nécessaire de désigner une autorité chargée de leur entretien. La Communauté de Communes Plaine Limagne, par cette modification de statuts devient responsable de ce domaine.

Ainsi, dans la compétence Développement touristique, à la fin de l'item « Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes et leur entretien », il est proposé d'ajouter la mention « et leur entretien ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- d'approuver la modification des statuts telle que présentée ci-avant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document afférents à cette décision.

Séance du 20 novembre 2025

11- DCM 67_2025 – Opération COCON 63-3 : La Poste

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes COCON 63/3 relatif aux études portant sur le changement des chaudières fioul et propane coordonné par le Département du Puy-de-Dôme avec l'appui technique de l'Adhume ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°79/2023 en date du 26 septembre 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes COCON 63/3 ci-dessus ;

Considérant le rendu des livrables de la phase 1 « Étude de choix énergétique » du marché « Étude de choix énergétique et de faisabilité portant sur le changement des chaudières fioul et propane de différentes collectivités du département du Puy-de-Dôme » porté par le Département ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la réflexion sur les équipements de La Poste en saisissant l'opportunité de la phase 2 « Étude de faisabilité » dudit marché ;

Considérant l'article 5.2 de la convention constitutive de groupement de commandes COCON 63/3 selon lequel le Département du Puy-de-Dôme fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne et complète exécution des prestations de la phase 2 « Étude de faisabilité ». À réception des études, le Département du Puy-de-Dôme émettra un titre de recette correspondant au montant de la phase 2 pour les équipements concernés. Ce titre de recette lié au solde sera déterminé en prenant en compte la totalité des dépenses TTC engagées en déduction de toute subvention, qui serait perçue par le coordonnateur pour les études en question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à affermir la phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'approfondir les caractéristiques techniques et économique de la solution chaleur renouvelable retenue phase 1 pour l'installation d'une production Géothermie,
- d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme à rechercher, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, et à encaisser les subventions relatives au Contrat de Chaleur Renouvelable pour le compte de la Commune de Randan,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondant au montant du reste à charge, à hauteur de 30% du coût de l'étude, soit un montant de 2 232 €, sous réserve de l'obtention de la subvention. À défaut, le montant du reste à charge pour la collectivité sera de 7 440 €.

Séance du 20 novembre 2025

12- DCM 68_2025 – Opération COCON 63-3 – Pôle Santé

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Néant

Délibération :

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le décret n°2022-8 du 5 janvier 2022 relatif au résultat minimal de performance environnementale concernant l'installation d'un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire dans un bâtiment ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2023 portant approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes COCON 63/3 relatif aux études portant sur le changement des chaudières fioul et propane coordonné par le Département du Puy-de-Dôme avec l'appui technique de l'Adhume ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°79/2023 en date du 26 septembre 2023 approuvant l'adhésion au groupement de commandes COCON 63/3 ci-dessus ;

Considérant le rendu des livrables de la phase 1 « Étude de choix énergétique » du marché « Étude de choix énergétique et de faisabilité portant sur le changement des chaudières fioul et propane de différentes collectivités du département du Puy-de-Dôme » porté par le Département ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la réflexion sur les équipements du Pôle Santé en saisissant l'opportunité de la phase 2 « Étude de faisabilité » dudit marché ;

Considérant l'article 5.2 de la convention constitutive de groupement de commandes COCON 63/3 selon lequel le Département du Puy-de-Dôme fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne et complète exécution des prestations de la phase 2 « Étude de faisabilité ». À réception des études, le Département du Puy-de-Dôme émettra un titre de recette correspondant au montant de la phase 2 pour les équipements concernés. Ce titre de recette lié au solde sera déterminé en prenant en compte la totalité des dépenses TTC engagées en déduction de toute subvention, qui serait perçue par le coordonnateur pour les études en question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à affermir la phase 2 pour la réalisation de l'étude de faisabilité afin d'approfondir les caractéristiques techniques et économique de la solution chaleur renouvelable retenue phase 1 pour l'installation d'une production Géothermie,
- d'autoriser le Département du Puy-de-Dôme à rechercher, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, et à encaisser les subventions relatives au Contrat de Chaleur Renouvelable pour le compte de la Commune de Randan,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondant au montant du reste à charge, à hauteur de 30% du coût de l'étude, soit un montant de 2 529 €, sous réserve de l'obtention de la subvention. À défaut, le montant du reste à charge pour la collectivité sera de 8 430 €.

Séance du 20 novembre 2025

12- Informations du Maire sur les décisions prises

NÉANT

13- Comptes rendus des commissions de la Communauté de Communes Plaine Limagne et des commissions municipales

NÉANT

14- Questions diverses

- PLUIH : Monsieur Jean-Jacques MATHILLON, Maire-adjoint et Vice-président de la Communauté de Communes Plaine Limagne fait part à l'assemblée que le procès-verbal du commissaire enquêteur leur a été remis le 10 novembre 2025. Celui-ci doit rendre ses conclusions courant décembre.
Le PLUIH sera adopté fin janvier 2026.

- Réfection rue du Commerce : Madame le Maire informe l'assemblée que les travaux seront réalisés semaine 48.

- Régulation de la vitesse : Une demande sera adressée au district de Lezoux pour étudier la faisabilité d'installer un feu de régulation de la vitesse rue du Commerce.

Trous dans la chaussée : la demande de réfection de la route de Saint-Sylvestre-Pragoulin sera adressée au Centre d'Intervention Routier de Randan.

Téléthon 2026 : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le Téléthon aura lieu le samedi 6 décembre à la Salle de Sports, avec la participation du Danza Club, de W7 Randan, de la chorale de l'Eveil Randannais, de Loisirs et Culture, de Trouve ta Cadence, du C2A et des Tamalous Bobos Las, organisateurs de la soirée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Table des délibérations :

DCM 57_2025	<i>Participation de la Commune aux frais de transport à la piscine pour les élèves de l'École Élémentaire – Année scolaire 2025/2026</i>
DCM 58_2025	<i>Participation de la Commune aux frais de transport pour les sorties scolaires l'École Élémentaire – Année scolaire 2025/2026</i>
DCM 59_2025	<i>Participation de la Commune aux frais de fournitures scolaires à compter de l'année scolaire 2025/2026</i>
DCM 60_2025	<i>Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des Écoles Publiques à compter de l'année scolaire 2025/2026</i>
DCM 61_2025	<i>Participation des Communes de Villeneuve-les-Cerfs et Bas-et-Lezat aux frais de transports pour la piscine et les sorties scolaires à compter de l'année scolaire 2025/2026</i>
DCM 62_2025	<i>Participation de la Commune de Saint-Denis-Combarnazat aux frais de transports pour la piscine et les sorties scolaires à compter de l'année scolaire 2025/2026</i>

Séance du 20 novembre 2025

DCM 63_2025	<i>Projets 2026 : Réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie – demande de subventions (DETR-DSIL)</i>
DCM 64_2025	<i>Projets 2026 : Réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie – demande de subvention au titre du Fonds d'Initiatives Communales (FIC)</i>
DCM 65_2025	<i>Personnel communal – Suppression et création de deux postes permanents à temps non-complet à compter du 1^{er} janvier 2026</i>
DCM 66_2025	<i>Communauté de Communes Plaine Limagne – Mise à jour des statuts</i>
DCM 67_2025	<i>Opération COCON 63-3 : La Poste</i>
DCM 68_2025	<i>Opération COCON 63-3 : Pôle Santé</i>

Tableau des signatures :

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
COUTURAT Sandrine		FARGEVIEILLE Emmanuelle	
VIALARD Jean		COMBETTE Jeannie Gisèle	
MATHILLON Jean- Jacques (Procuration à Mme COUTURAT)		MATHILLON Jean- Jacques (arrivé à 21h16)	
CALIMÉ WATIEZ Brigitte		GRELET Thierry	
PEREZ Nicole		MATHÉ Sylvie	
GAYET David		REMONDIN Sylvain	
CHANEBOUX Sandrine (Procuration à M. GAYET)		MARCHE Sébastien	